

Cahier des charges Appel à projet 2025

Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Date limite de dépôt : 22 novembre 2024

La politique de la ville : cadrage national

La politique de la ville vise à lutter contre les inégalités sociales entre les territoires et à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers urbains qui concentrent les plus grandes difficultés, en complémentarité avec les autres interventions publiques.

Les circulaires du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ainsi que le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 cadrent la mise en place des nouveaux contrats de ville **Engagements Quartiers 2030**.

Ces nouveaux contrats de ville reposent notamment sur :

- La mobilisation élargie des acteurs institutionnels pour une synergie au service des habitants ;
- La prise en compte de la participation citoyenne dans l'élaboration ainsi que tout au long de la vie des contrats de ville ;
- Une nouvelle géographie prioritaire actualisée par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 ;
- Un contenu recentré autour des enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants, pour une territorialisation de l'action ;
- La prise en compte des « poches de pauvreté », appelées Quartiers en Veille Active (QVA) dans l'agglomération chambérienne, situées hors des quartiers prioritaires mais couvertes par un contrat de ville ;
- La volonté de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs sous condition.

Enfin, l'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative et qualitative, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires du contrat de ville. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de Grand Chambéry

1. Le cadre d'intervention

Le contrat de ville **Engagements Quartiers 2030** de Grand Chambéry est l'instrument de la politique de la ville sur le territoire. Le document cadre est téléchargeable sur le site de Grand Chambéry : www.grandchambery.fr

Conformément aux ambitions du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, des circulaires du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024, le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Grand Chambéry repose sur la volonté partagée de ses signataires de promouvoir une politique publique :

- Efficace et pragmatique, avec des effets réels et mesurables pour réduire les inégalités entre les habitants du quartier et ceux de l'agglomération.
- Compréhensible et accessible pour les habitants et les acteurs du territoire.
- Partenariale et participative, mobilisant les acteurs de droit commun, les habitants ainsi que les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant dans les quartiers.

Ce nouveau contrat de ville repose en outre sur une géographie prioritaire actualisée intégrant le quartier du Piochet au périmètre initial du Quartier Politique de la Ville (QPV) des Hauts-de-Chambéry et un élargissement du périmètre au centre du quartier du Biollay-Bellevue. Ce nouveau tracé concerne 10 400 habitants dont le taux de pauvreté est compris entre 35 et 45 %.

Dans la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023, l'Etat affiche davantage de souplesse pour intervenir dans des « poches de pauvreté », équivalentes des quartiers en veille active (QVA) de Grand Chambéry.

Les épisodes en juin 2024 de violence urbaine ont illustré des difficultés socioéconomiques existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire mais en présentant certaines caractéristiques. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers ayant relevé auparavant de la géographie prioritaire, passés en veille active, mais également à des territoires en situation de décrochage.

En continuant de soutenir des quartiers en veille active, Grand Chambéry réaffirme sa volonté de prévenir d'éventuelles dégradations des situations de pauvreté et d'éviter que ces quartiers basculent, à terme, dans la géographie prioritaire. Ce second échelon de l'intervention intercommunale doit permettre de venir en aide à certains quartiers qui concentrent des difficultés sans atteindre les seuils des QPV.

C'est dans ce cadre et dans la volonté réaffirmée de Grand Chambéry qu'une nouvelle géographie des QVA a été élaborée en lien étroit avec les communes concernées afin de :

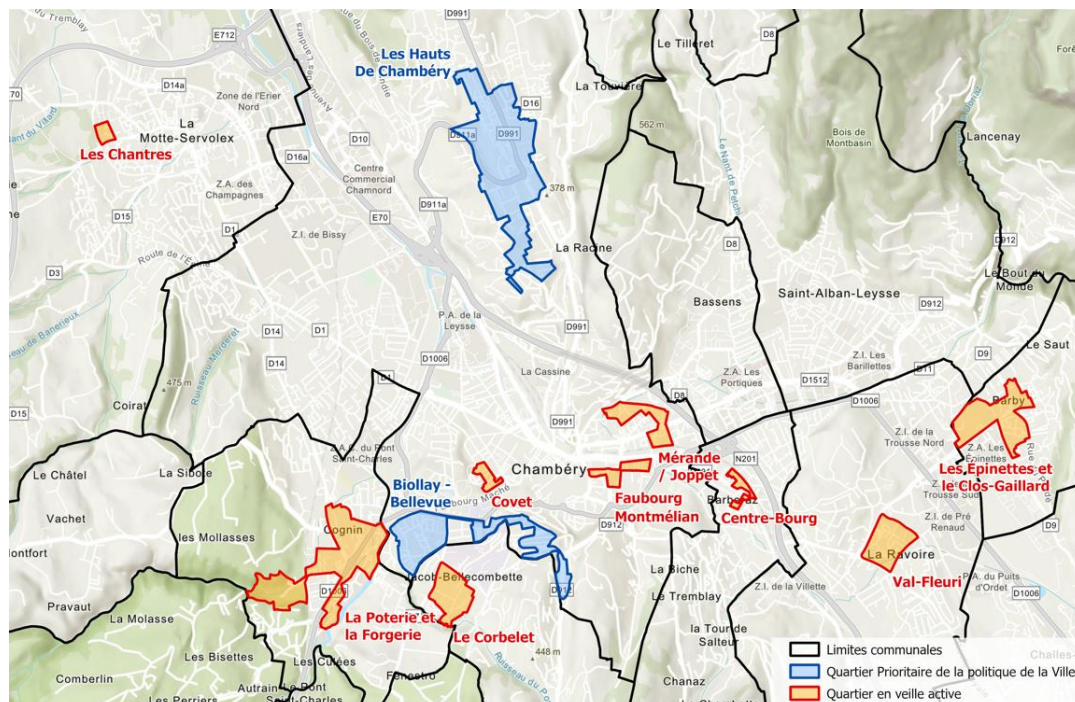
- s'assurer que la politique de la ville soit toujours dirigée vers les territoires qui le nécessitent ;
- éviter la « dilution » des moyens humains et financiers ;
- permettre l'entrée éventuelle de nouveaux quartiers donc la situation se serait dégradée.

2. Les territoires concernés

Le contrat de ville **Engagements Quartiers 2030** de Grand Chambéry concerne :

- Les deux quartiers politique de la ville du territoire : les Hauts-de-Chambéry et Biollay/Belevue.
- Les quartiers en veille active des communes signataires :

Le centre-bourg à Barberaz	Les Epinettes et le clos Gaillard à Barby	Le Covet à Chambéry
Mérande / Joppet à Chambéry	La Poterie, La Forgerie et l'Épine à Cognin	Le Corbelet à Jacob-Bellecombette
Val Fleuri à La Ravoire	Les Chantres à La Motte Servolex	Le Faubourg Montmélian à Chambéry



Quartiers Politiques de la ville 2024 - 2030



3. Les priorités du contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Les priorités des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont de deux niveaux : des priorités communes et des priorités territoriales par quartier.

Les priorités communes :

- Accompagner les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie
- Aller vers les personnes les plus éloignées des services publics
- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants
- Promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté
- Prévenir la délinquance

Les priorités du Biollay/Bellevue :

- Permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants dans le cadre du déploiement du projet de renouvellement urbain
- Inscrire les habitants dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle

Les priorités des Hauts-de-Chambéry :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie dans les Hauts-de-Chambéry

Les priorités des QVA, développées dans leur projet de territoire respectif, coïncident avec celles des QPV : jeunesse, accès aux droits, parentalité, prévention de la délinquance, cadre de vie, insertion socioprofessionnelle et vivre-ensemble.

Les critères d'éligibilité

Les demandes de subvention et projets sont étudiés selon différents critères, avec une question centrale : **le projet participe-t-il à la réduction des inégalités entre les habitants du quartier et les autres habitants de la ville et de l'agglomération ?**

Plus précisément, l'instruction des dossiers sera vigilante à :

- La correspondance entre le projet porté, les priorités du contrat de ville et les besoins des habitants : le projet répond-il aux besoins des habitants ?
- L'inscription dans une démarche de proximité, en direction des habitants des quartiers politique de la ville : actions menées dans les quartiers, au contact de la population, en impliquant les publics et les habitants en tant qu'acteurs : le projet a-t-il été construit avec les bénéficiaires de l'action ? Ou existe-t-il une réflexion sur leur mobilisation une fois l'action lancée ?
- L'intégration dans une démarche de coordination et de partenariat avec les autres acteurs du territoire d'intervention, en complémentarité avec le droit commun : le projet a-t-il été construit avec un ou plusieurs acteurs du territoire ? Le projet répond-il à un besoin non couvert par d'autres partenaires ?
- La prise en compte dans les dossiers le plus largement possible de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations : le projet garantit-il l'accès au plus grand nombre ?
- La situation de la structure concernée : nombre d'emplois concernés, santé financière.

Tous les projets devront également prendre en compte les modalités suivantes :

- **Aller vers les publics les plus précaires.** Cette dimension est une condition de réussite de l'objectif de réduction des inégalités du contrat de ville parce qu'elle doit permettre de construire des relations de confiance avec les habitants, de rendre accessibles et compréhensibles les offres sur les territoires et de ramener les publics vers les offres de droit commun. Les projets déposés au contrat de ville viseront donc à développer des logiques hors les murs et à s'articuler avec les offres de droit commun du territoire.
- **Participation des habitants.** La participation des habitants est une exigence dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des projets financés par le contrat de ville.

- **Promotion de l'égalité femme/homme.** A tous les âges de la vie, les femmes rencontrent des freins et des difficultés et sont parfois victimes de violences dans l'accès à leurs droits et à leur émancipation. Dans les QPV de Chambéry, les diagnostics et les indicateurs témoignent :
 - de freins importants à l'accès à l'emploi,
 - de l'éviction des femmes de certains espaces publics,
 - de difficultés d'accès aux loisirs et aux sports pour les filles et les femmes,
 - de difficultés pour partir en vacances
 - de trouver des lieux de parole pour les adolescentes....
 A tous ces titres, l'intégration de l'égalité hommes/femme est une condition à l'éligibilité des actions du contrat de ville et des indicateurs d'évaluation genrés, doivent être systématiquement associés à l'évaluation du projet.
- **Respect et promotion des valeurs de la République, de la laïcité et lutte contre toutes les formes de discriminations. Les porteurs de projets déposés au contrat de ville s'engagent donc à :**
 - avoir a minima un référent laïcité dans sa structure formé à la formation « Valeurs de la République et Laïcité »
 - signer et respecter le contrat d'engagement républicain
 - garantir l'accès de tous aux actions qu'ils proposent.
- **Favoriser l'ouverture et les mobilités. Les actions du contrat de ville ont toutes pour vocation à :**
 - lever les freins à la mobilité dans les parcours d'autonomie
 - donner la possibilité aux habitants de se projeter hors de leur territoire et de sortir des quartiers
 - faire la promotion, assurer et développer des mobilités douces et écologiques.
- **Assurer « le droit à un environnement sain » à l'ensemble des habitants et prendre en compte les enjeux liés à la transition écologique dans les actions déposées en :**
 - s'appuyant sur les mobilités douces et écologiques.
 - s'efforçant de promouvoir une alimentation équilibrée, locale et durable
 - favorisant la transition énergétique
 - faisant la promotion du respect de l'environnement et de la nature.

L'évaluation : un enjeu du contrat de ville Engagements Quartiers 2030

L'évaluation de la politique de la ville et des actions qu'elle finance est une priorité du futur contrat de ville portée par l'ensemble de ses signataires. A travers cette ambition, il s'agit de :

- Pouvoir mesurer l'impact de cette politique publique, ses effets sur les populations et la réduction des inégalités dans les territoires
- Apprécier l'efficacité et la pertinence des actions menées
- Adapter les actions aux besoins des populations et des territoires
- Recueillir l'avis des parties prenantes et particulièrement des habitants.

Pour cela, un Observatoire local de la Politique de la Ville est en cours d'élaboration.

Il sera notamment nourri des données évaluatives fournies par les porteurs de projet au moment de la saisie des bilans des actions sur Dauphin. La campagne de justification est en général lancée au mois de mars de l'année N+1.

Une attention particulière sera donc portée aux modalités d'évaluation des actions financées au titre du contrat de ville. Les indicateurs prévus dans le logiciel de saisie Dauphin, concernant le nombre de participants des quartiers prioritaires de la ville et autres quartiers, la répartition femmes/hommes, les tranches d'âges doivent faire l'objet d'un compte-rendu précis.

Dans le dépôt de dossier nous vous demandons de construire des indicateurs permettant de mesurer les effets des projets sur les bénéficiaires visés. Les indicateurs doivent s'appuyer sur les priorités du contrat de ville et doivent permettre de montrer de quelle manière les actions financées agissent et influent sur les objectifs visés.

Le cadre de réponse à l'appel à projets

1. Modalités de réponses

Le présent appel à projets couvre l'année 2025.

La date limite de dépôt du dossier est le **22 novembre 2024**.

Les projets doivent être déposés sur la plateforme Dauphin (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>). Cet outil en ligne simplifie le dépôt et le traitement des demandes de financement pour les porteurs de projet. Il fluidifie et améliore la coordination entre l'ensemble des financeurs des actions du contrat de ville.

Voici quelques informations pratiques préalables à la saisie de votre dossier :

- L'année de la demande est 2025
- Le démarrage de l'action ne peut être avant le 1er janvier 2025
- Pour solliciter une subvention auprès de l'État-ANCT, dans le budget à la ligne 74, saisir 73-ETAT puis sélectionner « 73-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- En cas de changement, attention de bien procéder à la mise à jour sur Dauphin des coordonnées de la structure si une évolution récente a eu lieu (*adresse, SIRET, RIB, statuts, liste des membres du CA, délégation de signature, référent Dauphin...*)

Les porteurs de projets s'engageront à remplir et signer une attestation par action en annexe de ce document, attestant leur demande de subvention à Grand Chambéry.

Aucun dossier reçu après le 22 novembre 2024 ne sera accepté.

2. Financements

Les porteurs de projets peuvent prétendre, outre la mobilisation du droit commun, à des crédits « politique de la ville » de l'Etat, Grand Chambéry et la ville de Chambéry.

3. Instruction

Un comité technique d'instruction, composé des représentants des signataires du contrat de ville, se réunit afin d'instruire collectivement les dossiers déposés, à partir des critères d'éligibilité détaillés dans ce document pages 4 et 5.

Pour les renouvellements d'actions, la recevabilité du dossier est subordonnée à la production d'éléments de bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs, validé dans les instances respectives de chacun des 3 co-pilotes :

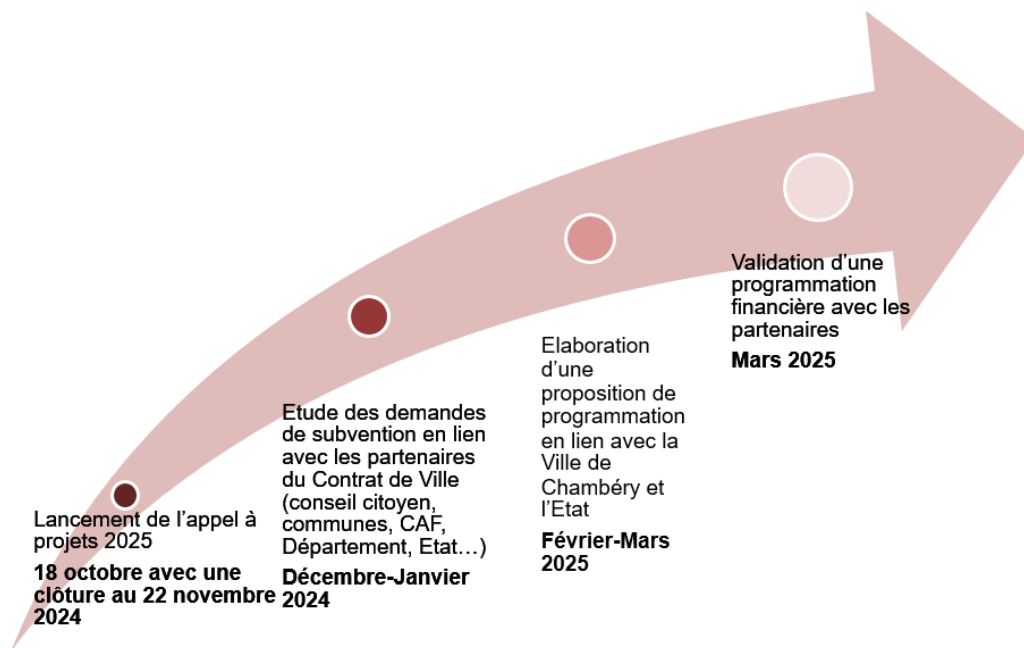
- Le conseil communautaire de Grand Chambéry
- Le conseil municipal de la Ville de Chambéry
- Le comité de pilotage du contrat de ville pour l'Etat

Un courrier de notification commun sera ensuite envoyé aux porteurs de projet pour les informer d'un soutien financier dans le cadre du contrat de ville, d'une redirection des financements vers un autre partenaire financeur ou du refus.

Dans le cadre de l'AAP 2025, le conseil de quartier citoyen chargé du suivi du contrat de ville s'implique fortement :

- Il recevra certains porteurs de projet pour échanger autour de leurs actions et émettra un avis sur les dossiers.
- Des représentants participeront aux comités techniques d'instruction et au comité de pilotage.
- Il participera à l'évaluation des actions.

4. Le calendrier



5. Renseignements

Les différentes collectivités engagées sont à votre écoute pour vous renseigner dans l'élaboration de votre dossier.

Grand Chambéry

Charlotte Roux, cheffe de projet politique de la ville

- charlotte.roux@grandchambery.fr
- [06 69 69 22 55](tel:0669692255) et [04 79 96 86 56](tel:0479968656)

Ville de Chambéry

Marie Palleron, chargée de mission politique de la ville

- m.palleron@mairie-chambery.fr
- [06 03 92 72 41](tel:0603927241)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Sylvie Tartavel, responsable de la mission politique de la ville

- sylvie.tartavel@savoie.gouv.fr
- [04 56 11 06 71](tel:0456110671)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Aurélie Prieur, adjointe à la responsable de la mission Politique de la Ville

- aurelie.prieur@savoie.gouv.fr
- [04 56 11 06 42](tel:0456110642)

Annexe

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20²⁵ à Grand Chambéry
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le à

titre de l'achet :

.....
.....
.....
.....

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.